

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Roger Deney, Salima Moyard, Christian Frey, Isabelle Brunier, Cyril Mizrahi, Caroline Marti, Lydia Schneider Hausser, Jean Batou, Pierre Vanek, Jocelyne Haller, Olivier Baud

Date de dépôt : 12 février 2016

Projet de loi

abrogeant la loi 11254 ouvrant un crédit d'étude de 16 500 000 F en vue de la réalisation et l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places (Etablissement Les Dardelles) sur le site pénitentiaire rive gauche (Fin immédiate de l'étude d'une nouvelle prison dite des Dardelles)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Abrogation

La loi ouvrant un crédit d'étude de 16 500 000 F en vue de la réalisation et l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places (Etablissement Les Dardelles) sur le site pénitentiaire rive gauche (L 11254), du 29 novembre 2013, est abrogée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La planification pénitentiaire¹ 2012-2022 du Conseil d'Etat prévoit de faire passer Genève de 561 places de détention actuellement, tous types confondus, à plus de 1000 places à l'horizon 2020. Ce développement devrait principalement passer par la construction d'une nouvelle prison, « Les Dardelles », de 450 places, vouées à l'exécution de peine.

Cette construction représenterait un montant d'investissement d'environ 315 millions de francs dont 99 millions de subventions fédérales. La construction, même déjà retardée, devait débuter en 2017 pour une mise en service en 2019. Vu la future capacité d'accueil de l'établissement qui devra comporter plusieurs secteurs différenciés, il est raisonnable de tableur sur une dotation minimale globale **de près de 340 postes exprimés en équivalent plein temps**, soit **des charges de fonctionnement d'environ 57 millions de francs par an**, selon la planification pénitentiaire citée ci-dessus.

Le projet de construction de la prison des Dardelles a déjà suscité de nombreux débats. Sans remettre en cause la nécessité d'augmenter le nombre de places de détention pour soulager la prison surpeuplée de Champ-Dollon, de nombreuses voix se sont élevées dès le départ pour attirer l'attention sur le coût de fonctionnement d'une telle prison eu égard aux difficultés budgétaires de l'Etat de Genève. Une majorité du Grand Conseil a refusé de prendre en considération ces mises en garde. La loi 11254 ouvrant un crédit d'étude de 16,5 millions en vue de la réalisation de cette prison a été acceptée du bout des lèvres le 29 novembre 2013, avec 40 voix favorables... et 36 abstentions.

Depuis lors, la situation financière du canton ne s'est pas améliorée, bien au contraire.

Le Conseil d'Etat a annoncé en septembre 2015 sa volonté de diminuer les charges de personnel de l'Etat de 5% d'ici 2018. Pire, il s'est trouvé une majorité au Grand Conseil pour voter à l'automne 2015 un renforcement du frein à l'endettement qui empêche d'augmenter le nombre total de fonctionnaires (personal stop) et ne permet même pas de prendre en considération l'augmentation des besoins en personnel qui résultent de

¹ Voir notamment https://www.ge.ch/conseil_etat/2009-2013/communiques/doc/20121123-annexe1.pdf

l'augmentation de la population du canton. Même si cette modification légale a été attaquée par référendum, la volonté de la majorité du Conseil d'Etat de diminuer les charges de personnel de l'Etat est claire.

Dans ces circonstances, nous devons nous rendre à l'évidence : sans nouvelles ressources, Genève n'a plus les moyens financiers et humains de doubler ses capacités de détention à brève échéance, d'autant plus que la majorité politique entend continuer à tailler dans les recettes de l'Etat ; la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE 3) pourrait notamment faire ainsi perdre un demi-milliard de francs par an de recettes fiscales au canton et aux communes genevoises.

Les signataires du présent projet de loi ont donc choisi : l'avenir de Genève ne se trouve pas dans la construction d'une nouvelle prison au prix de suppressions de postes par centaines dans l'éducation, la formation, la santé, etc. ou de nouvelles coupes contre-productives dans le secteur subventionné.

Il convient donc de mettre fin immédiatement à toute dépense en lien avec la construction de la prison des Dardelles et de définir une nouvelle planification pénitentiaire plus réaliste compte tenu des moyens actuellement à disposition de notre canton.

Le projet de budget 2016 du Conseil d'Etat prévoyait une dépense de 10 millions de francs en 2016 en exécution de la loi L 11254². Par le présent projet de loi, nous proposons l'abrogation immédiate de la loi L 11254 et l'arrêt immédiat des études relatives à la construction de la nouvelle prison des Dardelles.

En conséquence, Genève devra faire face à ses obligations en matière pénitentiaire en utilisant de manière beaucoup plus judicieuse et économe les infrastructures dont elle dispose actuellement.

La Brenaz I a été ouverte en 2008 et compte 68 places. La Brenaz II compte 100 places et a été inaugurée en octobre 2015. Selon la planification pénitentiaire, cette dernière devrait être dans un premier temps occupée par les détenus de La Brenaz I qui va aussi être rénovée.

Mais, au final, la totalité des bâtiments de La Brenaz devrait, selon le Conseil d'Etat, constituer un établissement concordataire de détention administrative de 168 places, alors que Genève manque en réalité de places d'exécution de peine.

² Voir http://ge.ch/finances/media/finances/files/fichiers/pb2016_tome2_webr.pdf, page 64

Ces 168 places de détention doivent donc être utilisées en priorité absolue pour l'exécution de peine, et décharger d'autant la prison de Champ-Dollon, où les détenus qui sont en exécution de peine doivent aujourd'hui subir tous les inconvénients et toutes les restrictions liés à un établissement de détention préventive, et ce alors même que plus de 50% des détenus actuels de Champ-Dollon sont en exécution de peine.

La priorité doit également être donnée à la rénovation de la prison de Champ-Dollon, et notamment de ses cuisines – on se rappellera que dans le cadre du budget 2015, le Grand Conseil a accordé³ 6,5 millions supplémentaires à la rénovation complète de la cuisine de Champ-Dollon telle qu'elle était prévue dans le cadre du crédit de construction de la prison Curabilis (cf. art. 2 de la loi L 10418⁴), mais le Conseil d'Etat n'a pas exécuté en 2015 les travaux conformément à la volonté du Grand Conseil, se contentant d'une rénovation minimaliste et bâclée (des malfaçons ayant déjà été signalées).

D'autre part, alors qu'il est prévu de les fermer, les petites maisons d'arrêt (Riant-Parc étant déjà fermée) de Villars, Le Vallon et Montfleury pourraient rester ouvertes, ce qui permettrait de maintenir 65 places de détention.

Au final, Genève devrait également rattraper son retard dans le développement d'alternatives à la détention pour les courtes peines liées à des délits « mineurs », afin de minimiser les coûts extrêmement importants de la détention en établissement : travaux d'intérêt général, bracelet électronique, etc.

Au vu de ces explications, nous vous prions de réserver, Mesdames et Messieurs les député-e-s, un bon accueil à ce projet de loi qui permettra d'économiser plus de 200 millions de francs en investissements et plus de 50 millions de francs par an en charges de personnel, ainsi qu'une partie au moins des 10 millions prévus pour le crédit d'études en 2016.

³ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11536A.pdf>, page 213

⁴ <http://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/L10418.pdf>